



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 4

Pour information seulement — document sans caractère officiel

LE FLÉAU DU TERRORISME EXIGE UNE ACTION MONDIALE

Au moment des attaques terroristes du 11 septembre 2001, seuls deux pays étaient parties aux douze premiers instruments juridiques internationaux sur le terrorisme. Ce chiffre atteint aujourd'hui 105. Pourtant, il reste encore à faire pour lutter contre le terrorisme, fléau qui menace tous les pays et tous leurs habitants.

Avec la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2006, la communauté internationale a décidé de renforcer l'action mondiale contre le terrorisme en prenant un large éventail de mesures reposant sur l'engagement de préserver l'état de droit et les droits de l'homme.

L'action internationale repose sur la mise en place graduelle du cadre juridique international commun formé par seize conventions et protocoles sur la prévention et la répression du terrorisme.

➤ Conventions existantes sur le terrorisme

Les douze premiers instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme ont été adoptés par la communauté internationale entre 1963 et 1999. Il s'agissait généralement de réponses à des incidents terroristes particuliers tels que les détournements d'avions et les prises d'otages ainsi que le financement de la commission d'actes et d'organisations terroristes.

Jusqu'en 2001, les progrès dans la ratification et la mise en œuvre de ces instruments étaient limités. Cela a changé radicalement après les attaques terroristes du 11 septembre, lorsque, dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de devenir parties à ces conventions et protocoles.

Depuis le onzième Congrès sur la prévention du crime, le cadre juridique international a encore évolué. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a été adoptée en 2005 et est entrée en vigueur le 7 juillet 2007. Elle vise à renforcer la coopération internationale pour enquêter sur les personnes qui commettent des actes terroristes avec utilisation de matières radioactives ou d'un engin nucléaire, à les poursuivre et à les extradier. Au 1^{er} décembre 2009, 58 pays étaient devenus parties à la Convention.

En 2005, la communauté internationale a également accepté l'apport de modifications importantes à la Convention sur la protection physique des matières

nucléaires et à deux de ses Protocoles relatifs aux menaces à la sécurité de la navigation maritime et à la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Cependant, ces modifications n'ont pas encore reçu un nombre de ratifications ou d'adhésions suffisant pour permettre leur entrée en vigueur.

Le groupe de travail ad hoc établi par l'Assemblée générale négocie une convention globale sur le terrorisme international qui contiendrait une définition du terrorisme et fermerait les brèches laissées ouvertes par les traités existants. Un accord sur la convention globale constituerait un grand succès politique.

➤ Nécessité d'efforts supplémentaires pour augmenter le nombre de ratifications

Malgré de considérables progrès, les seize instruments existants n'ont pas encore été universellement ratifiés. Cependant il ne s'agit pas d'une simple question de signature et de ratification: pour que les instruments soient efficaces, les États ont besoin de régimes juridiques nationaux efficaces contre le terrorisme et doivent être en mesure de les mettre en œuvre.

En 2002, l'Assemblée générale a approuvé un élargissement du programme d'activités du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) axé sur la fourniture, aux pays qui en font la demande, d'une assistance technique concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme.

Depuis le lancement en janvier 2003 de son "projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme", 168 pays ont bénéficié des services d'assistance technique juridique spécialisée du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC. Ses travaux ont contribué à quelque 515 nouvelles ratifications des seize instruments internationaux par les États Membres bénéficiaires et permis à 67 pays d'élaborer une nouvelle législation pour la lutte contre le terrorisme ou de modifier leur législation existante.

Le Service de la prévention du terrorisme a formé presque 9 000 personnes dans le secteur de la justice pénale et continue à offrir son assistance pour la ratification et la mise en œuvre législative des instruments internationaux, axant ses efforts sur ceux dont le taux de ratification est le moins élevé.

› Les défis à relever

Il reste beaucoup à faire pour parvenir à une ratification universelle et une application intégrale des instruments internationaux. Au 1^{er} décembre 2009, seuls 3 des 192 États Membres étaient devenus parties aux seize instruments juridiques internationaux et seulement 120 sont parties à douze ou plus d'entre eux.

La simple ratification ne suffit pas. Il faut également s'employer à fournir une assistance pour renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions du régime juridique contre le terrorisme dans le plein respect des principes de l'état de droit et des droits de l'homme.

Les demandes d'assistance reçues par le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC démontrent l'existence d'un besoin d'aide sur place qui porte davantage sur le long terme, soit plus approfondie et plus personnalisée et serve aux praticiens de la justice pénale qui participent aux enquêtes, aux poursuites et au règlement des affaires. Les demandes reçues révèlent en outre la nécessité de renforcer la création et l'utilisation d'une expertise dans divers domaines tels que le terrorisme nucléaire, chimique et biologique, les questions maritimes, le financement du terrorisme et la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes. Il est également demandé au Service de fournir une assistance qui permette de renforcer les capacités nécessaires pour traiter les aspects de l'aide aux victimes du terrorisme qui ont trait à la justice pénale.

La coopération internationale demeure essentielle puisqu'il n'est pas rare que les suspects, victimes, preuves, témoins, experts ou produits du crime se trouvent hors des limites de la compétence d'un seul pays. Les praticiens de la justice pénale doivent être en mesure de traiter les actes

terroristes ainsi que ceux liés au terrorisme, tels que le trafic de drogues et d'armes à feu, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, la corruption, la cybercriminalité et les délits liés à l'identité. Nombre des méthodes avérées pour lutter contre la criminalité organisée peuvent également être utilisées dans la lutte contre le terrorisme.

Le Service de la prévention du terrorisme utilise actuellement des fonds extrabudgétaires pour couvrir plus de 90 % des services qu'il offre. Pour que l'assistance technique fournie soit durable, il faudrait qu'il puisse disposer de ressources suffisantes grâce à une augmentation adéquate des ressources imputées sur le budget ordinaire et à l'accès à des ressources extrabudgétaires prévisibles et pluriannuelles.

La contribution de la justice pénale, fondée sur le respect de l'état de droit, à la lutte contre le terrorisme est un élément clef de l'action mondiale antiterroriste et constitue à la fois le socle et la condition préalable des autres composantes. La communauté internationale se trouve maintenant à la croisée des chemins: d'impressionnants progrès ont été réalisés dans la ratification et l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme mais beaucoup reste encore à faire pour parvenir à une ratification universelle et une application intégrale de ces instruments juridiques internationaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010